



Mairie de Saint-Nazaire-les-Eymes : Règles de rédaction et de diffusion des informations

**Merci d'être vigilants aux dates mentionnées dans le calendrier des publications.
Les articles envoyés après la date limite d'envoi ne pourront pas être publiés.**

BULLETIN et ESSENTIEL

- Limitation de la taille des articles :
 - Limite MAXIMUM de 300 mots par article.
 - Une photo possible par article, sans compter le logo de votre organisation.
- Pour le contenu :
 - Nous n'avons pas pour rôle de publier vos agendas complets, ni de faire votre publicité annuelle.
 - Nous pouvons diffuser vos articles et évènements pour le mois à venir ou le mois suivant uniquement.
 - Pour les associations proposant des séjours, voyages et excursions à des dates plus éloignées : nous communiquerons sur ces sujets uniquement si des places sont restantes.

FACEBOOK

- A votre demande, nous pouvons communiquer à propos de vos évènements et manifestations sur notre page Facebook.
Les posts paraissent une à deux semaines en amont de l'évènement.



Mairie de Saint-Nazaire-les-Eymes : Règles de rédaction et de diffusion des informations

PANNEAUX LUMINEUX

- Les panneaux lumineux permettent d'annoncer des évènements, manifestations ou informations ponctuels.
- Limite de 30 mots MAXIMUM.
- Informations à nous transmettre : date, lieu, heure, lien de renvoi vers un autre support de communication permettant d'obtenir davantage d'informations (site, réseaux sociaux, ...).

SITE WEB

- Nous pouvons annoncer vos évènements dans l'onglet "agenda" du site municipal.
- Les associations sont référencées dans notre rubrique "vie associative". Si des changements interviennent dans vos activités (jours, horaires, lieux, changement de responsable, ...), merci de nous le signaler afin que nous puissions effectuer les modifications nécessaires.

Si cela nous semble nécessaire, nous nous réservons le droit d'apporter des modifications aux textes proposés. Nous vous enverrons la version modifiée avant publication. Merci d'être réactif si cela ne vous convient pas.

Ces règles nous permettent de respecter les contraintes liées à la mise en page de nos publications municipales.

**Pour plus de renseignements, contactez-nous par mail à
communication.sne@orange.fr.**

Merci de votre compréhension.